



Point 6 de l'ordre du jour

CX/CAC 22/45/13

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-cinquième session

Siège de la FAO, Rome (Italie)

21-25 novembre et 12-13 décembre 2022

Autres questions relatives à des organes subsidiaires du Codex

(Document établi par le secrétariat du Codex)

A. Proposition de révision de la Norme sur le kimchi (CXS 223-2001)

1. En réponse à une proposition de révision de la Norme sur le kimchi (CXS 223-2001) présentée au secrétariat du Codex par la République de Corée¹, les participants à la 81^e session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (ci-après le «Comité exécutif») ont pris note du fait que cette norme relevait de la compétence du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (CCPFV), dont les activités avaient été ajournées *sine die* lors de la 43^e session de la Commission du Codex Alimentarius (ci-après «la Commission»), et qu'une lettre circulaire serait diffusée afin de recueillir les points de vue des membres et des observateurs concernant la proposition. Les participants à la 81^e session du Comité exécutif ont également indiqué que les réponses à la lettre circulaire viendraient éclairer un examen critique des propositions de nouveaux travaux, qui serait réalisé par le Comité exécutif à sa 83^e session, et que leurs recommandations seraient présentées à la Commission, à sa 45^e session, pour examen.²

2. Une lettre circulaire³ contenant la proposition de révision de la Norme sur le kimchi (CXS 223-2001) (annexe I) a été publiée en février 2022, dans toutes les langues officielles du Codex, la date limite ayant été repoussée deux fois. Des observations ont été transmises par cinq pays⁴. L'Égypte, l'Inde et l'Indonésie ont soutenu la proposition, tandis que le Japon et les États-Unis d'Amérique n'y étaient pas favorables, invoquant le manque de données et le fait qu'aucune lacune n'avait été identifiée dans la norme existante ni dans les pratiques commerciales actuelles.

3. La Commission, à sa 45^e session, est invitée à décider d'approuver ou non la proposition de nouveaux travaux, compte tenu de la recommandation formulée par le Comité exécutif, à sa 83^e session, et des observations reçues.

B. Proposition d'amendement à la Norme générale sur les jus et les nectars de fruits (CXS 247-2005)

4. Une proposition d'amendement à la Norme générale sur les jus et les nectars de fruits (CXS 247-2005) a été soumise au secrétariat du Codex par le Brésil⁵. La norme a été élaborée par le Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur les jus de fruits et légumes, qui a été dissout par la Commission, à sa 26^e session, en 2005, et qui relève actuellement de la compétence du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (CCPFV), ajourné *sine die* par la Commission, à sa 43^e session, en 2020.

5. L'amendement proposé concerne l'annexe à la norme CXS 247-2005 et prévoit la stratification de la référence Brix minimale unique pour le jus de raisin en deux groupes: un groupe pour l'espèce *Vitis vinifera* et ses hybrides, avec une valeur Brix minimale maintenue à 16,0 et un autre groupe pour l'espèce *V. labrusca* et ses hybrides, avec une valeur Brix minimale proposée à 14,0. L'amendement proposé a pour but d'améliorer la précision de la norme CXS 247-2005 et d'indiquer correctement la valeur Brix minimale pour le jus de raisin

¹ CX/EXEC 21/81/3, paragraphes 1 à 6.

² REP21/EXEC2, paragraphes 61 et 62.

³ CL 2021/91/OCS EXEC.

⁴ CX/EXEC 22/83/2 Add.3.

⁵ CX/EXEC 22/83/2 Add.3.

reconstitué élaboré à partir de *V. labrusca* et d'espèces hybrides, en ajoutant à l'annexe de la norme une limite spécifique pour cette espèce.

6. La proposition d'amendement a été présentée au Comité exécutif, à sa 83^e session, qui fournit des avis sur les étapes à venir

C. Proposition de révision de la Norme sur les produits à base de matières grasses laitières (CXS 280-1973)

7. Lors de la 27^e session du Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO), l'Iran a présenté un document de travail portant sur la nécessité d'aligner les teneurs maximales en cuivre et en fer dans le ghee (huile de beurre) dans la Norme sur les produits à base de matières grasses laitières (CXS 280-1973), sur celles de la Norme sur les huiles végétales portant un nom spécifique (CXS 210-1999). Le CCFO pourrait être le comité le mieux placé pour entreprendre ce travail puisque le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers, qui est chargé de la norme CXS 280-1973, a été ajourné *sine die*.

8. À sa 27^e session, le CCFO est convenu de transmettre une demande au Comité exécutif, pour examen et avis, en ce qui concerne les mécanismes susceptibles d'être utilisés pour examiner la proposition de révision de la Norme sur les produits à base de matières grasses laitières (CXS 280-1973), afin de répondre aux préoccupations exprimées concernant les teneurs maximales en cuivre et en fer⁶.

9. À sa 82^e session, le Comité exécutif a recommandé que soit soumis au secrétariat du Codex un descriptif de projet relatif à la proposition de nouveaux travaux et qu'une lettre circulaire soit ensuite publiée en vue de recueillir les avis des membres du Codex concernant cette proposition. Sur la base des réponses à la lettre circulaire, le Comité exécutif proposera à la Commission des options quant à la voie à suivre⁷.

10. Une lettre circulaire⁸, comprenant un descriptif de projet (voir annexe II), a été publiée en septembre 2022 dans les six langues officielles du Codex, et des observations ont été reçues et compilées (voir annexe IV du document CX/EXEC 22/83/2 Add.3).

11. La Commission, à sa 45^e session, est invitée à décider d'approuver ou non la proposition de nouveaux travaux, compte tenu de la recommandation formulée par le Comité exécutif, à sa 83^e session, et des observations reçues.

D. Proposition de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration de principes et d'orientations quant au recours à l'audit et à la vérification à distance dans les cadres réglementaires

12. Les participants à la 25^e session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) ont examiné un document élaboré par l'Australie, portant sur l'utilisation des outils des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les cadres réglementaires comme étant l'un des enjeux d'apparition récente au niveau mondial. L'objectif de cette proposition était de considérer la nécessité d'orientations du Codex relatives au recours aux TIC dans les nouvelles mesures de vérification utilisées dans les cadres réglementaires modernes. Il a été noté que la pandémie de covid-19 avait modifié le paysage commercial et accéléré le développement et l'utilisation de nouvelles mesures de vérification, ainsi que l'adoption de nouvelles technologies.

13. À sa 25^e session, le CCFICS est convenu de créer un groupe de travail électronique, présidé par l'Australie et coprésidé par Singapour et le Canada, chargé d'élaborer un document de réflexion sur le recours à l'audit et à la vérification à distance dans les cadres réglementaires, voire également un nouveau descriptif de projet, pour examen par le Comité.

14. Le message annonçant la constitution du groupe de travail électronique a été envoyé le 20 août 2021, avec une date limite d'inscription fixée au 9 septembre 2021. Les travaux du groupe de travail électronique se sont déroulés en anglais, en espagnol et en français.

15. Afin de faciliter l'élaboration du document de travail, les présidents du groupe de travail électronique ont demandé l'avis des membres du groupe en ce qui concerne le champ d'application des éventuels nouveaux travaux, en leur posant une série de questions ciblées visant à recueillir des informations sur les expériences, les objectifs et les priorités des membres en matière d'audit et de vérification à distance, dans le cadre de deux séries de consultations portant sur le document de travail, et d'une série de consultations portant sur le descriptif de projet.

⁶ REP22/FO, paragraphes 173 à 175.

⁷ REP22/EXEC1, paragraphes 11 et 12.

⁸ CL 2022/58/OCS-EXEC.

16. Par ailleurs, le 21 juin 2022, l'Australie a organisé une séance thématique dans le cadre du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), consacrée au recours à l'audit et à la vérification à distance (virtuels) dans les cadres réglementaires. Le Président du CCFICS a fait le point sur les travaux du groupe de travail électronique et a animé deux tables rondes axées sur les avantages, les défis et les possibilités liés au recours à l'audit à distance. Les participants à la séance thématique étaient également très favorables à l'élaboration d'orientations dans le cadre du CCFICS.

17. Le 28 juin 2022, le Président du CCFICS a communiqué une lettre aux membres et aux observateurs du Codex, qui présentait une procédure accélérée pour la soumission de propositions de nouveaux travaux sur les audits à distance, conformément aux procédures du Codex. Dans cette lettre, il était précisé que le document de travail et le descriptif de projet relatifs à la proposition de nouveaux travaux seraient d'abord diffusés à tous les membres et observateurs du Codex par le biais d'une lettre circulaire, afin de recueillir leurs observations. Le descriptif de projet, modifié le cas échéant, serait ensuite présenté au Comité exécutif du Codex, à sa 83^e session, pour examen critique, en vue de l'approbation de la nouvelle activité par la Commission du Codex Alimentarius, à sa 45^e session (novembre 2022).

18. Une lettre circulaire a été publiée le 12 septembre 2022 (avec une échéance fixée au 14 octobre 2022), invitant les membres et les observateurs du Codex à faire part de leurs observations sur la question de savoir si le Codex devrait entreprendre de nouveaux travaux visant à élaborer des principes et des orientations relatifs au recours à l'audit et à la vérification à distance dans les cadres réglementaires, et à communiquer leurs commentaires concernant le descriptif de projet, conformément aux Critères régissant l'établissement des priorités de travail énoncés dans le Manuel de procédure.

19. Des observations ont été transmises par 19 membres et un observateur, et étaient toutes favorables à la proposition de nouveau travail. Certaines observations ont été prises en compte et une version révisée de la proposition de travail figure à l'annexe III.

20. La Commission du Codex Alimentarius, à sa 45^e session, est invitée à approuver ou non la proposition de nouveaux travaux, compte tenu de la recommandation formulée par le Comité exécutif, à sa 83^e session.

21. Si la proposition est approuvée, la Commission est priée d'envisager la création d'un groupe de travail électronique chargé d'élaborer l'avant-projet de principes et/ou orientations relatifs au recours à l'audit et à la vérification à distance dans les cadres réglementaires, pour examen à l'étape 2/3, à la 26^e session du CCFICS.

E. Questions émanant du Comité de coordination du Codex pour l'Europe, portées à l'attention de la Commission

22. Le Comité de coordination du Codex pour l'Europe, à sa 32^e session⁹, a demandé que la Commission, à sa 45^e session, ouvre un débat d'orientation sur l'ensemble des possibilités offertes pour trouver une solution à la question des limites maximales de résidus (LMR) pour le chlorhydrate de zilpatérol, y compris l'interruption des travaux. Le Comité a également recommandé à la Commission de répartir les travaux entre les organes subsidiaires du Codex de manière plus équilibrée, notamment par l'intermédiaire du Comité sur les principes généraux (CCGP). Le Comité a, par ailleurs, demandé au secrétariat du Codex d'étudier plus avant la possibilité de diffuser les réunions du Codex sur le web, y compris celles du Comité exécutif, et de porter cette question à l'attention de la Commission.

⁹ REP22/EURO, paragraphe 50.

DESCRIPTIF DE PROJET

PROPOSITION DE RÉVISION DE LA NORME CODEX SUR LE KIMCHI

1. Objectif et champ d'application de la proposition de révision

Le kimchi est un aliment salé et fermenté dont le principal ingrédient est le chou chinois, ou «chou kimchi». D'autres ingrédients y sont ajoutés à des fins d'assaisonnement, principalement du poivre rouge (*Capsicum annuum* L.) en poudre, de l'ail et d'autres variétés comestibles du genre *Allium*, du gingembre et du radis. Ces ingrédients peuvent être émincés, coupés en tranches et/ou découpés en morceaux.

Le kimchi est généralement consommé en accompagnement et est riche en nutriments, comme la vitamine C, la vitamine A, la thiamine, la riboflavine, le calcium et le fer. Lors du processus de fermentation, divers acides organiques se forment. Ils ont pour propriétés de faciliter la digestion et de protéger les bactéries intestinales de facteurs alimentaires nocifs, notamment des bactéries responsables de l'intoxication alimentaire.

Le processus de production et les exigences en matière de qualité des producteurs de kimchi ont évolué à plusieurs égards, ce qui explique que le besoin de réviser la norme ait été évoqué à maintes reprises depuis l'adoption de celle-ci.

Les travaux proposés ont pour objectif et champ d'application la proposition d'une révision de la *Norme sur le kimchi* (CXS 223-2001), conformément aux objectifs du Codex qui sont de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques équitables dans le commerce alimentaire mondial.

2. Pertinence et actualité de la norme

Depuis 2001, année d'adoption de la norme Codex sur le kimchi, la production de kimchi et le volume des échanges de ce produit n'ont cessé d'augmenter au sein de la région et à l'échelle internationale. En 2019, la République de Corée a commercialisé 335 600 tonnes de kimchi dans 93 pays. Si l'on compare ces chiffres à ceux de 2002 (30 200 tonnes et 31 pays), le volume des échanges a été multiplié par 11,1 et le nombre de pays commerçants par 3. Compte tenu de la tendance actuelle du commerce et de la consommation de kimchi, il est nécessaire de réviser la norme actuelle, devenue obsolète, afin de protéger la santé des consommateurs et de garantir des pratiques commerciales équitables.

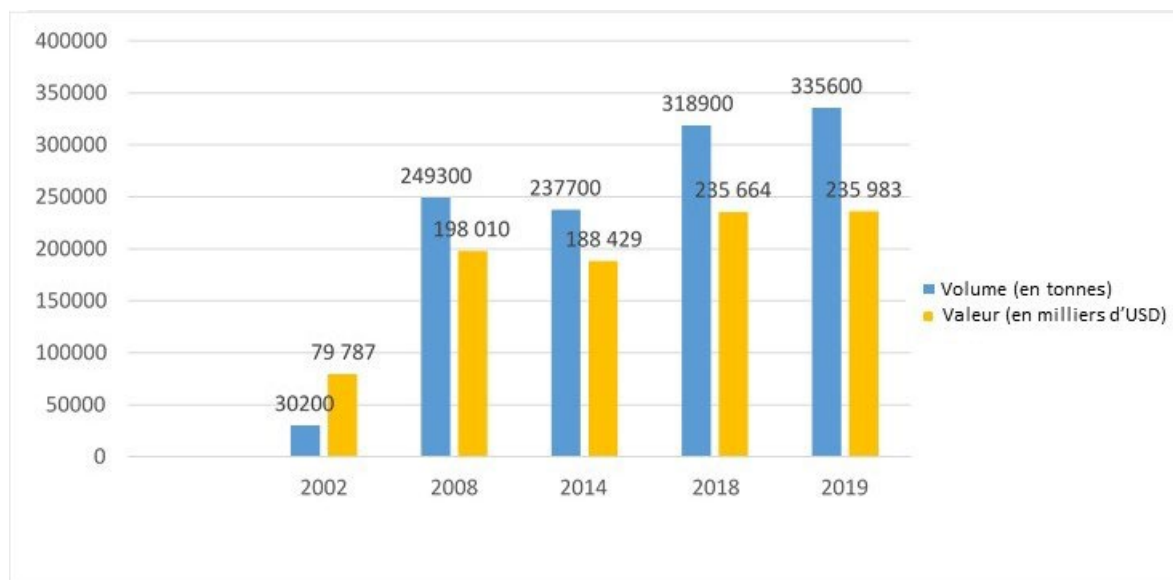


Figure 1. Volume total des échanges commerciaux de kimchi et valeur du produit en République de Corée (2002-2019)

Source: Korean International Trade Association's K-Stat (<http://stat.kita.net/main.screen>)

3. Principales questions à traiter

Les principaux aspects visés par ce travail sont les exigences en termes de qualité et de sécurité sanitaire, notamment la définition du produit (nomenclature de l'ingrédient principal), les conditions de production, les exigences de la production (valeur de l'acidité, par exemple) et les additifs alimentaires.

Révision de la section 2.1 – Définition du produit

- Modification de la nomenclature des principaux ingrédients.

À l'heure actuelle, l'ingrédient principal du kimchi, *Brassica pekinensis Rupr.*, est communément appelé «chou chinois». Cependant, des éléments indiquent que la dénomination commune de «chou kimchi» a également été utilisée dans d'autres textes du Codex et dans des articles scientifiques pour désigner *Brassica pekinensis Rupr.* Par conséquent, afin de limiter les risques de confusion dans le commerce et de faciliter le choix des consommateurs, la République de Corée propose de modifier le nom commun et/ou le nom de produit de l'ingrédient principal du kimchi.

- Modification du sous-alinéa 2.1. c., traitant des conditions de production du kimchi

Les effets de l'acide lactique produit au cours de la fermentation sur le kimchi (qualité, goût, arôme, etc.) sont connus. Cependant, de nombreuses recherches montrent que d'autres acides organiques sont également produits, tels que l'acide phényllactique et l'acide acétique, et jouent un rôle similaire à celui de l'acide lactique. La Corée propose donc une révision de l'alinéa 2.1.c. afin que soit mentionnée la production d'autres acides organiques en plus de l'acide lactique.

Révision de la section 3.1.3 – Autre composition

- Fixer une limite supérieure pour la valeur de l'acidité du kimchi

La République de Corée a reçu des demandes de modification de la valeur de l'acidité de la part des industries concernées. Selon les résultats expérimentaux préliminaires et les données fournies par les industries concernées, l'acidité des produits à base de kimchi peut atteindre 1,4 pour cent au cours de la fermentation et/ou de la conservation. Cependant, la limite définie au sous-alinéa 3.1.3.c. correspond à 1 pour cent d'acidité. Par conséquent, la République de Corée invite les pays membres à recueillir des données pertinentes auprès des industries de leurs pays et à réviser la limite définie pour l'acidité du kimchi.

Révision de la section 4 – Dispositions relatives aux additifs alimentaires

La *Norme sur le kimchi* (CXS 223-2001) a été élaborée il y a plus de 20 ans, en 2001, et la série d'additifs alimentaires visés par la norme est très limitée. Depuis plusieurs années, la République de Corée reçoit fréquemment et continuellement des demandes relatives à la nécessité de prendre en compte dans la norme les additifs alimentaires actuellement disponibles qui conviennent à une utilisation dans la fabrication du kimchi. Par ailleurs, la norme actuellement en vigueur semble restreindre davantage les substances autorisées dans la *Norme générale sur les additifs alimentaires* (CXS 192-1995). Dans ce contexte, la section 4 portant sur les additifs alimentaires doit être révisée afin d'être harmonisée avec les pratiques en cours dans le secteur et avec la *Norme générale sur les additifs alimentaires* (CXS 192-1995).

4. Évaluation au regard des critères régissant l'établissement des priorités des travaux

Critères généraux

La révision de la norme répondra aux critères généraux en matière de protection des consommateurs et de pratiques commerciales équitables de la manière suivante:

- Amélioration des paramètres de sécurité sanitaire et de qualité du kimchi en vue de garantir la protection du consommateur.
- Révision de la dénomination commune de l'ingrédient principal afin d'assurer des pratiques commerciales équitables.

Critères applicables aux produits

a) Volume de production et de consommation dans les différents pays, ainsi que volume et structure des échanges commerciaux entre pays

Le commerce et la production de kimchi ont augmenté de manière significative (voir les tableaux 1 et 2) depuis l'adoption de la *Norme sur le kimchi* (CXS 223-2001).

Tableau 1. Volumes échangés en République de Corée, valeur des échanges et nombre de pays commerçants

Année	Nombre de pays			Volume (en milliers de tonnes)			Valeur (en milliers d'USD)		
	Total	Impor-tations	Expor-tations	Total	Impor-tations	Expor-tations	Total	Impor-tations	Expor-tations
2002	31	3	28	30,2	1,0	29,2	79 787	469	79 318
2008	50	2	48	249,3	222,4	26,9	198 010	112 715	85 295
2014	74	8	66	237,7	212,9	24,7	188 429	104 396	84 033
2018	82	7	75	318,9	290,7	28,2	235 664	138 215	97 449
2019	93	9	84	335,6	306,0	29,6	235 983	130 911	104 992

Source: Korean International Trade Association's K-Stat (<http://stat.kita.net/main.screen>)

Tableau 2. Volume de production du kimchi en République de Corée, au Japon et en Chine (en dizaines de milliers de tonnes)

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2017	2018	2019
République de Corée	29,2	33,5	32,4	30,1	32,7	32,8	33,5	46,7	47,1
Japon	24,0	23,8	20,9	19,1	20,0	-	-	-	-
Chine	10,2	12,5	16,9	27,3	33,3	38,4	275,6*	290,7*	-

Source: Institut mondial du kimchi, République de Corée; Ministère de la sécurité sanitaire des aliments et des médicaments, République de Corée; Centre de recherche en commercialisation de produits alimentaires, Japon; *: sur la base des quantités importées en République de Corée (<http://stat.kita.net/main.screen>).

b) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en découler

Aucune.

c) Potentiel commercial au plan international ou régional

Comme l'illustrent les tableaux 1 et 2 ci-dessus, le commerce international des produits à base de kimchi a connu une augmentation considérable depuis 2002. En 2018, le volume des échanges de kimchi (318 900 tonnes) a été environ dix fois supérieur à celui de 2002. Par le passé, le kimchi était principalement commercialisé dans la région de l'Asie du Nord-Est. Les échanges au sein de cette région ont augmenté et le kimchi est désormais commercialisé dans le monde entier (voir tableau 3), y compris en Amérique du Nord et en Europe. On estime par ailleurs que le marché mondial du kimchi devrait connaître un taux de croissance annuel cumulé de 5,2 pour cent au cours des cinq prochaines années et atteindre 3,85 milliards d'USD en 2024 (Marketwatch, Aug. 9, 2019)¹⁰.

d) Aptitude du produit à la normalisation

Ce produit fait déjà l'objet d'une *Norme sur le kimchi* (CXS 223-2001). Cependant, les données scientifiques et les informations disponibles en ce qui concerne les pratiques récentes de fabrication montrent qu'il est nécessaire de réviser la norme CXS 223-2001.

e) Existence de normes générales en vigueur ou en projet couvrant les principales questions relatives à la protection des consommateurs et au commerce

Les modifications qu'il est proposé d'apporter aux conditions de production et aux critères de qualité (acidité) figurant dans la *Norme sur le kimchi*, sur la base des données analytiques disponibles, contribueront à garantir des pratiques commerciales équitables et à protéger la santé des consommateurs.

¹⁰ Kimchi Market 2019: Global Industry Trends, Future Growth, Regional Overview, Market Share, Size, Revenue, and Forecast Outlook till 2024.

f) Nombre de produits pour lesquels il serait nécessaire d'établir des normes distinctes, en indiquant s'il s'agit de produits bruts, semi-transformés ou transformés

Aucun.

g) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou suggérés par les organes intergouvernementaux ou internationaux pertinents

Aucun.

5. Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex

La révision de la norme Codex sur le kimchi est conforme à l'«Objectif stratégique 1. Réagir rapidement aux problèmes actuels, naissants et cruciaux» présenté dans le Plan stratégique du Codex 2020-2025.

6. Information sur la relation entre la proposition et les autres documents existants du Codex

Les travaux tiendront compte des documents existants du Codex, comme suit:

- Norme sur le kimchi* (CXS 223-2001)
- Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CXC 1-1969)
- Norme générale sur les additifs alimentaires* (CXS 192-1995)
- Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985)
- Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989)
- Révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale: Groupes de légumes* (REP17/PR paragraphe 115, annexe VIII, partie A)

7. Identification de tout besoin et disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Pas nécessaire.

8. Identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures afin que celles-ci puissent être programmées

Pas nécessaire.

9. Calendrier proposé pour les nouvelles activités

Il est proposé de procéder à la révision de la norme sur une période de trois ans, à condition que les nouveaux travaux soient approuvés lors de la 45^e session de la Commission en 2022. L'adoption définitive de la version révisée pourrait avoir lieu en 2025.

DESCRIPTIF DE PROJET
PROPOSITION DE RÉVISION DE LA NORME SUR LES PRODUITS À BASE DE MATIÈRES
GRASSES LAITIÈRES (CXS 280-1973)

1. Objectif et champ d'application de la révision proposée

Envisager de modifier la *Norme sur les produits à base de matières grasses laitières (CXS 280-1973)*: Annexe – informations complémentaires, section 2 – Autres contaminants, métaux lourds; limites maximales pour le cuivre (Cu) et le fer (Fe) en vue d'aligner les limites maximales de ces métaux dans les produits à base de matières grasses laitières sur celle établies dans la *Norme sur les huiles végétales portant un nom spécifique (CXS 210-1999)*, afin de promouvoir l'harmonisation des normes et les pratiques équitables dans le commerce des produits alimentaires.

2. Pertinence et actualité de la norme

Le marché mondial de l'huile de beurre a atteint près de 3,1 milliards d'USD en 2020. On s'attend à ce que ce secteur connaisse un taux de croissance annuel moyen de 11,6 pour cent environ entre 2021 et 2026, et atteigne près de 6 milliards d'USD en 2026 (tableau 1). En Iran, la production annuelle d'huile de beurre est de 1 500 tonnes environ, dont près de 500 tonnes sont exportées. Par ailleurs, la production de ghee a augmenté ces dernières années, comme l'indique la figure 1 qui présente la production annuelle mondiale de ghee pour la période 2017-2020. Un doublement de la production a été observé entre 2017 et 2020. Les principaux producteurs de ghee à travers le monde sont l'Inde, les États-Unis, le Pakistan et la Nouvelle-Zélande.

Tableau 1. Vue d'ensemble du marché mondial de l'huile de beurre anhydre

Classement	Pays	Pourcentage de la valeur des exportations	Valeur des exportations
		(%) 2021	(en millions d'USD) 2021
1	Nouvelle-Zélande	51,8	1 410
2	Pays-Bas	14,46	394,05
3	Allemagne	5,31	144,63
4	France	4,49	122,48
5	Belgique	4,44	121,06
6	Irlande	3,28	89,29
7	Inde	3,22	87,80
8	Royaume-Uni	3,17	86,31
9	Espagne	2,27	61,78
10	États-Unis	1,4	38,13

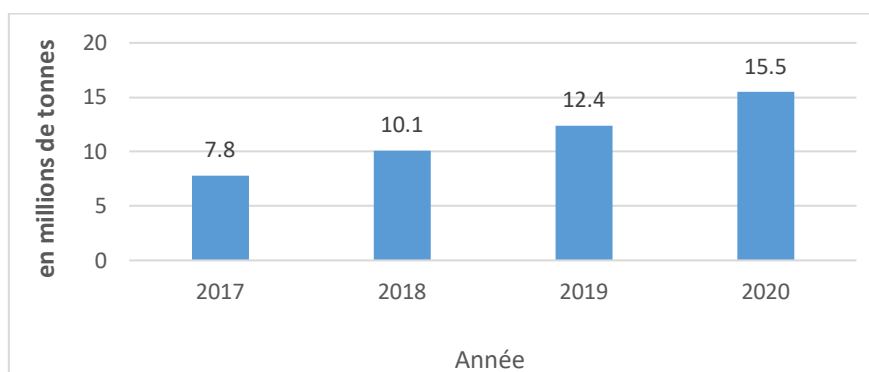


Figure 1: Production mondiale de ghee 2017-2020.

Comme le montre le tableau 2, il existe des variations dans les valeurs des LM pour le cuivre et le fer établies dans les différentes normes du Codex pour les graisses et les huiles. Dans la *Norme sur les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973), les LM pour le cuivre et le fer sont de 0,05 et 0,2 mg/kg respectivement, tandis que dans la *Norme sur les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999) et la *Norme sur les graisses et huiles comestibles non visées par des normes individuelles* (CXS 19-1981), les LM pour ces métaux dans les huiles végétales raffinées sont de 0,1 et 1,5 mg/kg respectivement, et dans les huiles vierges et comestibles pressées à froid, de 0,4 et 5 mg/kg, respectivement. Dans la *Norme sur les graisses animales portant un nom spécifique* (CXS 211-1999), les LM pour le cuivre et le fer sont de 0,4 mg/kg et 1,5 mg/kg, respectivement. D'autre part, dans la *Norme sur les huiles de poisson* (CXS 329-2017), il n'existe pas de limites pour ces métaux, compte tenu du fait que les huiles de poisson sont très sensibles à l'oxydation.

Tableau 2: Limites maximales pour le cuivre (Cu) et le fer (Fe) dans les graisses et les huiles établies dans les normes du Codex

Normes	LM (mg/Kg)	
	Cu	Fe
<i>Norme sur les produits à base de matières grasses laitières</i> (CXS 280-1973)	0,05	0,2
<i>Norme sur les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CXS 210-1999)	0,1 ¹¹ /0,4 ¹²	1,5 ¹¹ /5 ¹²
<i>Norme sur les graisses et huiles comestibles non visées par des normes individuelles</i> (CXS 19-1981)	0,1 ¹¹ /0,4 ¹²	1,5/5 ¹²
<i>Norme sur les graisses animales portant un nom spécifique</i> (CXS 211-1999)	0,4	1,5
<i>Norme sur les huiles de poisson</i> (CXS 329-2017)	-	-

À cet égard, l'Iran a mené quelques études sur les paramètres relatifs aux métaux dans les huiles de beurre produites en fonction des deux variables principales que sont les sources animales et les saisons. Les résultats ont montré que la quantité moyenne de cuivre et de fer dans les huiles de beurre, en fonction des sources animales et des saisons, était supérieure aux LM établies dans la *Norme sur les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973). En outre, les quantités de ces éléments étaient conditionnées par des facteurs tels que le type d'animaux d'élevage et des facteurs environnementaux. L'éventail de cas de non-conformité pour le fer était plus important que pour le cuivre et les teneurs en fer et en cuivre étaient généralement plusieurs fois supérieures aux LM établies dans la *Norme sur les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973).

En outre, les données scientifiques et les résultats de laboratoire publiés par différents pays ont montré que les quantités moyennes de ces métaux, obtenues dans les huiles de beurre, étaient les mêmes que celles observées dans nos études, et que leurs teneurs, en particulier celle du fer, étaient supérieures aux LM établies dans la *Norme sur les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973). Étant donné que les LM pour le fer et le cuivre dans la *Norme sur les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999), la *Norme sur les graisses et huiles comestibles non couvertes par des normes individuelles* (CXS 19-1981) et la *Norme sur les graisses animales portant un nom spécifique* (CXS 211-1999) sont beaucoup plus élevées que les LM établies dans la *Norme sur les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973), et que la probabilité d'oxydation des huiles végétales due à la présence d'acides gras insaturés est beaucoup plus élevée, il est proposé d'aligner les LM pour ces métaux dans la *Norme sur les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973) sur celles de la *Norme sur les graisses animales nommées* (CXS 211-1999), afin de promouvoir l'harmonisation des normes et les pratiques équitables dans le commerce des produits alimentaires.

3. Principales questions à traiter

Étant donné que les LM pour le cuivre et le fer établies dans la *Norme sur les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999), la *Norme sur les graisses animales portant un nom spécifique* (CXS 211-1999) et la *Norme sur les graisses et huiles comestibles non visées par des normes individuelles* (CXS 19-1981) sont plus élevées que les LM établies dans la *Norme sur les produits à base de matières grasses laitières* (CXS

¹¹ huiles végétales comestibles raffinées.

¹² huiles vierges et comestibles pressées à froid.

280-1973), et que la probabilité d'oxydation des huiles végétales due à la présence d'acides gras insaturés est beaucoup plus élevée, il est proposé d'envisager les deux options suivantes:

Option 1: Aligner les LM pour le cuivre et le fer dans l'huile de beurre et le ghee, dans la *Norme sur les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973), sur les LM dans les huiles végétales raffinées comestibles établies dans la *Norme sur les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999) ou la *Norme sur les graisses animales portant un nom spécifique* (CXS 211-1999), afin de promouvoir l'harmonisation des normes et les pratiques équitables dans le commerce des produits alimentaires.

Option 2: Supprimer les dispositions relatives au cuivre et au fer en ce qui concerne les huiles de beurre et le ghee, afin de les harmoniser avec celles des autres produits laitiers tels que le beurre et la crème.

4. Évaluation au regard des critères régissant l'établissement des priorités des travaux

Si l'on se base sur les résultats des recherches scientifiques, les LM actuelles pour le cuivre et le fer dans les produits à base de matières grasses laitières ne semblent pas applicables, logiques ou nécessaires. Les deux solutions ci-dessus sont donc proposées afin d'harmoniser les normes et de faciliter des pratiques commerciales équitables.

5. Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex

La révision est en accord avec le Plan stratégique 2020-2025 du Codex, qui vise à établir des normes alimentaires internationales en réponse aux besoins identifiés par les membres et aux facteurs qui influent sur la sécurité sanitaire des aliments, la nutrition et les pratiques équitables, ainsi qu'à harmoniser le commerce des produits alimentaires.

6. Information sur la relation entre la proposition et les autres documents existants du Codex

- *Norme sur les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973)
- *Norme sur les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999)
- *Norme sur les graisses et huiles comestibles non visées par des normes individuelles* (CXS 19-1981)
- *Norme sur les graisses animales portant un nom spécifique* (CXS 211-1999)
- *Norme sur les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CXS 33-1981)
- *Norme sur les huiles de poisson* (CXS 329-2017)
- *Norme sur le beurre* (CXS 279-1971)

7. Identification de tout besoin et disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Il n'est pas nécessaire de demander des avis scientifiques d'experts aux organes FAO/OMS chargés des avis scientifiques.

8. Identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures

Aucun besoin n'a été identifié relatif à des contributions techniques en provenance d'organisations extérieures.

9. Calendrier proposé pour les nouvelles activités

Le délai d'application proposé est de 2 ans. Le démarrage est prévu en 2023 et l'adoption par la Commission du Codex Alimentarius en 2025.

DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR DES ORIENTATIONS RELATIVES À L'UTILISATION D'AUDITS ET DE VÉRIFICATIONS À DISTANCE DANS LES CADRES RÉGLEMENTAIRES

(Préparé par Groupe de travail électronique [GTe] présidé par l'Australie, avec la co-présidence de Singapour et du Canada)

1. Introduction

La 25^e session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS25) (virtuelle, 31 mai – 8 juin 2021) a débattu de l'utilisation d'outils d'évaluation de remplacement dans le commerce international et au sein des systèmes nationaux de contrôle des aliments (SNCA). La délégation de l'Australie a présenté le document de séance CRD06 décrivant comment des technologies de remplacement ont été retenues pour permettre la réalisation d'audits et d'inspections pendant la pandémie de COVID-19, et permettre aux autorités compétentes de réaliser les activités d'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments au sein des SNCA. Il a également été signalé que des pays importateurs commençaient à recourir à la technologie pour réaliser à distance les audits ou inspections d'installations alimentaires dans des pays exportateurs, en raison des restrictions imposées aux déplacements internationaux par la pandémie de COVID-19.

La rapidité de cette évolution a conduit l'Australie à suggérer que le Codex envisage l'élaboration d'orientations pour l'application de la technologie par les autorités compétentes dans des situations où il était convenu que leur emploi aiderait et permettrait d'utiliser des outils d'évaluation de remplacement (tels que des audits ou inspections à distance). De telles orientations contribueraient à une application ou un usage cohérents de technologies de remplacement dans le cadre des activités d'évaluation qui protègent la santé des consommateurs et contribuent également aux pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

Pendant la discussion relative au CRD06, des membres ont suggéré que l'application cohérente de méthodes d'évaluation de remplacement pourrait poser des problèmes, en évoquant surtout l'audit et la vérification à distance. Les textes du Codex sont susceptibles de présenter des lacunes qu'il serait utile de combler pour aider les membres à recourir à ces outils d'évaluation et d'assurance. Compte tenu de la décision actuelle de plusieurs pays importateurs de recourir à l'audit et à la vérification à distance et de l'application de ces méthodes aux pays exportateurs, il a été convenu que ce travail était opportun et urgent afin de remplir le mandat du Codex.

Le Comité est convenu de mettre en place un groupe de travail électronique (GTe), présidé par l'Australie, avec la co-présidence de Singapour et du Canada. Ce GTe a été chargé d'élaborer un document de réflexion relatif à « l'utilisation d'audits et de vérifications à distance dans les cadres réglementaires », avec la possibilité d'élaborer également un projet de nouveaux travaux reposant sur les réflexions du CCFICS25, à examiner pendant le CCFICS26.

Pour contribuer à l'élaboration du présent document de réflexion, les présidents du GTe se sont employés à recueillir les observations des membres concernant la portée des nouveaux travaux envisageables en formulant à leur intention une série de questions précises visant à recueillir des informations sur leurs expériences, objectifs et priorités en matière d'audits et de vérifications à distance. Cette série de questions est disponible [ici-\(questions\)](#).

Quatorze membres du GTe ont répondu à ces questions¹³.

Les principaux enseignements et expériences dont les membres ont fait état dans leurs réponses ont été intégrés et sont résumés ci-après.

2. Contexte général

La pandémie de COVID-19 a modifié le paysage commercial en provoquant la fermeture des frontières nationales et internationales. Certains pays ont éprouvé le besoin d'accélérer l'élaboration et la mise en œuvre d'outils de rechange pour réaliser les évaluations prévues en vertu de leurs SNCA respectifs. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) a été déterminante dans l'application de ces outils, et les autorités compétentes ont commencé à réaliser des essais avec ces technologies pour entreprendre des évaluations dans le cadre des SNCA.

Ces outils de rechange seront tout aussi essentiels pour les organes de réglementation et les exploitants du secteur alimentaire dans le monde post-pandémie de COVID19 que, et l'évolution rapide de la situation montre

¹³ Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Japon, Malaisie, Mexique, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni, Union européenne et Uruguay.

bien l'importance d'une collaboration des membres du Codex pour en assurer l'utilisation cohérente en toute connaissance de cause. L'analyse des risques doit être appliquée lors de l'examen de la démarche à entreprendre pour réglementer la sécurité sanitaire des aliments et l'utilisation de pratiques traditionnelles ou de remplacement, le ciblage des ressources sur les aspects à plus haut risque permettant une allocation efficace des ressources, tout en minimisant les impacts sur le commerce.

Analyse et enseignements tirés de l'expérience partagée

Les débats tenus lors du CCFICS25 et les réponses recueillies dans le cadre du sondage effectué auprès des membres du GTe ont mis en lumière l'éventail des expériences des divers pays dans l'utilisation d'outils de remplacement comme l'audit et la vérification à distance et l'utilisation des TIC. Certains pays justifiaient déjà d'une certaine expérience dans ces domaines avant l'émergence de la pandémie de COVID-19, mais il est clair que la pandémie a eu pour effet d'encourager la plupart des pays à s'engager dans cette voie. De 14 membres du GTe qui ont répondu au sondage, 9 (64 %) n'avaient pas eu recours à de tels outils dans ce contexte avant la pandémie. Cependant, à partir du moment où ils ont été confrontés aux restrictions de circulation imposées en riposte à la pandémie, ils ont tous commencé à les utiliser ou à en exiger l'utilisation.

Les membres du GTe ont fait état des avantages que peut présenter l'utilisation des outils de remplacement, ainsi que des nombreux défis qu'elle pose par ailleurs.

Voici quelques-uns des avantages procurés par le recours aux audits à distance : réduction des coûts et du temps consacré aux déplacements ; réduction de l'impact des restrictions de circulation imposées par la COVID-19 ; facilité de partage des évaluations et des autres documents entre les parties prenantes ; participation accrue ; possibilité d'enregistrer les résultats des audits pour pouvoir les consulter plus tard ; aptitude à répartir les audits en plusieurs sessions pour ne pas avoir à leur consacrer des journées entières ; meilleures conditions de confidentialité pour les auditeurs ; réduction du risque de contamination par la COVID-19 ; avantages environnementaux procurés par exemple par une réduction de la consommation de papier.

Voici quelques-uns des défis posés par le recours aux audits et vérifications à distance : problèmes de réseaux/connexion ; problèmes de compatibilité des diverses plateformes de TIC ; fuseaux horaires ; barrières linguistiques et lenteurs de l'interprétation consécutive par rapport à l'interprétation simultanée ; difficultés de communication dues au bruit ambiant ou au vent ; politiques de sécurité propres aux TI ; allongement du temps de préparation dû à la présentation des documents ; dans certains pays, absence d'un cadre réglementaire particulier ou manque de souplesse du cadre existant ; manque de formation à la réalisation des audits à distance ; impossibilité d'utiliser tous les sens – par exemple, l'odorat pour détecter la présence d'organismes nuisibles – ou d'interpréter le langage corporel ; informations moins complètes que celles obtenues grâce aux audits/inspections physiques – par exemple, impossibilité d'obtenir le même niveau de détail lorsque l'auditeur dépend de l'opérateur des prises de vues.

Les réponses recueillies ont aussi donné à conclure que les membres du GTe ne pensent pas que les audits et vérifications à distance devraient remplacer les méthodes classiques en présentiel, mais qu'elles devraient plutôt être considérées comme des méthodes complémentaires de contrôle. Certaines réponses ont aussi attiré l'attention sur la nécessité d'établir une distinction entre l'utilisation de l'audit/vérification à distance dans le cadre de l'application par un pays de son SNCA, et son utilisation par un pays tiers pour l'évaluation du SNCA de ses partenaires commerciaux.

Champ d'application

Les discussions du CCFICS25 ont porté sur l'utilisation d'outils d'évaluation de remplacement au sein du SNCA et sur leur utilisation au-delà des frontières pour la vérification des assurances concernant les aliments échangés entre les pays. Bien que l'outil, comme l'audit à distance, puisse être similaire dans les deux cas, des considérations supplémentaires sont à prendre en compte lorsqu'il est appliqué au commerce transfrontière.

On a déterminé que le champ d'application du document de réflexion et la proposition de nouveaux travaux se devaient de reconnaître que les audits à distance ne devraient pas être considérés comme des solutions de remplacement des méthodes classiques, mais devraient plutôt être vus comme des outils complémentaires de vérification à utiliser lorsque les circonstances l'exigent.

À la lumière de ces retours d'information du GTe, le champ d'application des nouveaux travaux devrait inclure l'utilisation d'audits et de vérifications à distance dans les cadres réglementaires tant pour les évaluations nationales réalisées dans le cadre du SNCA que pour les évaluations du SNCA d'un pays tiers (c'est-à-dire pour le commerce transfrontière). Toutefois, il pourrait être nécessaire d'établir une distinction entre ces scénarios, qui présentent chacun des caractéristiques qui leur sont propres.

Principes directeurs

Le présent document de réflexion reconnaît l'importance des audits et des vérifications à distance, et reconnaît en même temps leurs avantages et les obstacles à leur adoption. Compte tenu de l'utilisation accrue de ces

outils de remplacement, il est important de disposer de principes et d'orientations convenus pour leur application.

En entreprenant ces travaux et en reconnaissant que les pays auront des besoins et des capacités différents, certaines des considérations suivantes pourraient être abordées dans le contexte de l'utilisation des outils d'audit et de vérification à distance :

- nécessité d'un accord sur les principes d'utilisation des outils d'évaluation supplémentaires/de remplacement afin de fournir des assurances aux pays importateurs, de garantir la prévisibilité pour les pays exportateurs, et de favoriser le commerce international des denrées alimentaires, en tenant compte notamment du fait que la fréquence de ces audits ou inspections ne devrait pas être supérieure à celle requise pour fournir les assurances pertinentes ;
- niveau des infrastructures, de la connectivité et de l'accès aux TIC dont disposent les exploitants du secteur alimentaire et les autorités compétentes ;
- nécessité de tenir compte des préoccupations en matière de propriété intellectuelle et de respect de la vie privée du personnel ou des exigences légales relatives à l'identification des personnes. Celles-ci pourraient conduire à un échange limité de données entre deux pays au cours d'audits de SNCA à l'étranger, et donc restreindre la portée globale ;
- problèmes de communication et d'interprétation/traduction, notamment lorsque des langues différentes sont utilisées ;
- nécessité de garantir que tous les auditeurs aient une compréhension suffisante du contexte plus large du SNCA dans le pays exportateur ;
- nécessité d'une portée ou d'une interprétation des normes convenues, notamment pour ce qui est de savoir comment un résultat requis peut être obtenu ;
- nécessité de trouver le bon équilibre entre l'aperçu approprié que le pays exportateur doit fournir des dispositifs de contrôle de son SNCA et, le cas échéant, l'examen par le pays importateur d'une sélection de relevés nationaux et d'établissements, associés à une sélection de vérifications, par les moyens des TIC (photographies, enregistrements ou diffusion en direct) ;
- nécessité de garantir que les pratiques et les considérations des exploitants du secteur alimentaire et des autorités compétentes évoluent avec la technologie ;
- nécessité d'un plan et d'un champ d'application de l'audit convenus entre les parties, calendriers, exigences et aspects logistiques compris ;
- nécessité d'assurer une assistance technique aux exploitants du secteur alimentaire et aux autorités compétentes en matière d'infrastructures, de connectivité et d'accès aux TIC.

Certaines de ces considérations ne sont pas propres aux méthodes d'évaluation de remplacement, et le Codex dispose déjà d'orientations et de principes qui couvrent partiellement certains de ces aspects.

Les membres du GTe se sont en général montrés favorables à ces principes directeurs. Ils ont aussi insisté sur le fait qu'ils jouent un rôle important en veillant à ce que les activités d'audits et de vérifications à distance se déroulent de manière transparente et cohérente et ne posent pas d'obstacles inutiles au commerce. L'utilisation d'audits et de vérifications à distance devrait faciliter le commerce et pourrait contribuer à réduire les coûts de la mise en conformité pour l'industrie et les entités gouvernementales.

Les membres ont aussi rappelé qu'un certain nombre de principes et de considérations s'appliquent également aux audits physiques et à ceux effectués à distance. Il convient en particulier que les auditeurs soient bien au fait du contexte plus large du SNCA dans le pays exportateur ainsi que des difficultés que peuvent poser les barrières linguistiques.

3. Portée de l'évaluation préliminaire des textes du CCFICS

Conformément au mandat du GTe, l'évaluation préliminaire des textes du CCFICS englobe tous les principes et directives élaborés par le CCFICS. Les textes existants du CCFICS examinés par les co-présidents du GTe comprennent les documents suivants :

- Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires (CXG 20-1995)
- Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, ainsi que leur annexe : Principes et directives relatives à la réalisation d'évaluations de systèmes étrangers d'inspection et de certification (CXG 26-1997)
- Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (CXG 82-2013)

- Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire (CXG 89-2016)
- Principes et directives pour le suivi des performances de systèmes nationaux de contrôle des aliments (CXG 91-2017)
- Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires (CXG 47-2003)

Les observations sollicitées par le biais du premier projet de document de réflexion ont permis de conclure que les co-présidents avaient bien recensé les documents du CCFICS les plus pertinents à inclure dans l'examen du GTe, en ajoutant notamment à cette liste les Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires (CXG 47-2003). Les co-présidents ont pris note de la demande d'inclure les Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires (CAC/GL 53-2003). Cependant, il n'a pas été jugé approprié d'inclure ce document dans l'analyse étant donné que le CCFICS s'affaire déjà à réviser ces directives. Les co-présidents ont pris acte de la recommandation d'inclure la version actualisée du rapport intitulé « *COVID-19 Guidance for preventing transmission of COVID-19 within food businesses* » publié par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Cependant, notant que la portée de leur évaluation se limitait aux textes du Codex, ils n'ont pas jugé approprié d'inclure un examen de ce guide élaboré hors du champ d'application du Codex. De la même façon, ils n'ont pas jugé pertinent de prendre en compte l'avant-projet récemment adopté d'orientations relatives à l'utilisation de certificats électroniques (révision des Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques [CXG 38-2001] dans le cadre des présents travaux.

4. Analyse préliminaire de textes existants du CCFICS

Les textes existants peuvent nécessiter des modifications mineures lorsqu'une référence spécifique à l'application des audits ou inspections à distance permet de préciser que les mêmes orientations ou principes s'appliquent dans ces situations, par exemple, lorsque le terme « sur site » apparaît dans le contexte des audits.

Le GTe considère que l'élaboration d'orientations spécifiques complétera les textes existants du Codex en abordant l'utilisation d'outils d'évaluation de remplacement au sein d'un SNCA et pour le commerce transfrontière. De telles orientations contribueraient à l'application et à l'utilisation cohérentes des outils de vérification de remplacement et clarifieraient les cas où il est approprié de les utiliser.

Les membres du GTe se sont dits favorables à l'inclusion d'exemples de textes du CCFICS dans le présent document de réflexion. Ces documents sont disponibles [ici-\(Textes CCFICS\)](#). Les co-présidents sont convenus que les principes énoncés dans les textes existants ne devraient pas en règle générale nécessiter de mise à jour, et que toute modification proposée à ces textes ne devrait être examinée que plus tard, lorsque les orientations auront été élaborées plus avant.

5. Élaboration d'orientations supplémentaires dans les textes du CCFICS

Bien que les modifications des textes CCFICS existants puissent se limiter à des adaptations mineures, si tant est qu'elles soient nécessaires, pour prendre en compte de manière satisfaisante le recours à l'audit ou à l'inspection à distance, il serait utile d'élaborer des orientations supplémentaires sur l'application des outils d'évaluation de remplacement.

Dans la mesure où les outils d'évaluation de remplacement peuvent être utilisés dans deux situations, au sein du SNCA d'un pays donné ou aux fins de l'évaluation du SNCA d'un pays exportateur, certaines des considérations à prendre en compte peuvent différer. L'élaboration d'orientations spécifiques pourrait porter sur des principes et/ou des directives d'application de ces outils à la fois au sein des SNCA et dans le cadre du commerce transfrontière, lorsque l'utilisation de ces outils est appropriée.

Les principaux textes existants du CCFICS portent sur les activités d'évaluation, telles que les procédures d'audit ou d'inspection et l'évaluation des systèmes nationaux de contrôle des aliments.

Le CCFICS doit néanmoins entreprendre de nouveaux travaux dans ce domaine afin de fournir des orientations sur le recours aux audits et aux vérifications à distance par les autorités compétentes pour rester au fait de l'évolution des technologies et pratiques émergentes.

Dans leurs observations, les membres du GTe se sont montrés globalement favorables à l'élaboration d'orientations complémentaires sur les audits et vérifications à distance au sein du SNCA. Deux membres ont rappelé que des principes fondamentaux et des processus s'appliquent déjà à la réalisation d'évaluations de systèmes officiels d'inspection et de certification d'un pays exportateur, et qu'ils restent valides à la fois pour les évaluations à distance et pour les évaluations sur site. Un membre s'est demandé s'il est bien utile d'élaborer des orientations particulières, ou s'il ne vaudrait pas mieux intégrer les nouveaux concepts dans les orientations existantes. Plusieurs membres ont noté que la pandémie de COVID-19 a posé avec plus d'acuité la nécessité de nouvelles orientations, mais que ces dernières présentent en soi certains avantages, y compris une utilisation plus efficace des ressources des autorités compétentes. On a aussi rappelé que des orientations internationales favoriseront la cohérence et l'harmonisation des pratiques et de leur mise en œuvre.

Les membres ont aussi rappelé qu'il était important d'insister sur le fait que les méthodes d'audits et de vérifications à distance ne constituent qu'un type parmi d'autres d'outils mis à la disposition des autorités compétentes dans un système moderne de contrôle des aliments, et qu'ils n'excluent ni ne remplacent les options d'évaluation physique.

6. Conclusion

- i. La proposition de nouveaux travaux est présentée au CCEXEC83 et à la CAC45 pour examen et éventuelle approbation (**Appendice**).
- ii. En cas d'approbation, il est demandé à la CAC45 d'envisager la création d'un GTe chargé de préparer l'avant-projet de principes et/ou de directives sur l'utilisation de l'audit et de la vérification à distance dans les cadres réglementaires, pour discussion à l'étape 2/3 pendant le CCFICS26.

DOCUMENT DE PROJET**PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX POUR L'ÉLABORATION DE PRINCIPES ET DE DIRECTIVES RELATIVES À L'UTILISATION D'AUDITS ET DE VÉRIFICATIONS À DISTANCE DANS LES CADRES RÉGLEMENTAIRES****1. Objectif et champ d'application de la norme**

Ces travaux ont pour objectif d'élaborer s'il y a lieu des directives et des principes pour aider les autorités compétentes à utiliser les audits et les vérifications à distance dans les cadres réglementaires dans le commerce international et au sein des systèmes nationaux de contrôle des aliments (SNCA), pour compléter les pratiques existantes.

Le champ d'application prévu des orientations couvre à la fois l'utilisation des audits et des vérifications à distance lorsque ceux-ci sont utilisés à des fins de vérification de la conformité dans des cadres réglementaires. Ces orientations comprendront des conseils sur l'utilisation d'audits et de vérifications à distance en guise d'outil complémentaire pour soutenir l'exécution efficace des contrôles officiels au sein du SNCA d'un pays et/ou des évaluations du SNCA d'un pays exportateur, ou d'une partie pertinente de celui-ci. Toutefois, une distinction devra être établie entre ces deux scénarios, car ils présentent chacun des caractéristiques propres alors que des principes sur les audits internationaux existent déjà.

2. Pertinence et actualité

La pandémie de COVID-19 et les restrictions associées sur les voyages et les déplacements ont conduit les autorités compétentes nationales à employer d'autres démarches, telles que les audits et vérifications à distance, pour obtenir les assurances nécessaires que leurs SNCA fonctionnent conformément à leurs propres exigences, et pour pouvoir continuer à fournir des assurances à leurs partenaires commerciaux. De même, les pays importateurs ont commencé à utiliser les mécanismes à distance pour réaliser des audits des SNCA de leurs partenaires commerciaux, lorsque ceux-ci sont nécessaires.

Compte tenu de la rapidité de l'adoption des approches d'audit et de vérification à distance pendant la pandémie, et de la probabilité de leur utilisation continue, il y a un grand besoin pour le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires d'élaborer des orientations destinées aux autorités compétentes relatives à l'utilisation des audits et vérifications à distance afin de promouvoir l'harmonisation des approches, la transparence et la cohérence, notamment en matière de terminologie et de définitions.

De telles orientations viendraient compléter les orientations existantes du CCFICS sur la réalisation d'audits et de vérifications physiques et favoriseraient l'application/utilisation cohérente de ces mécanismes de remplacement pour fournir des assurances en matière de protection de la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

Si elles présentent des défis, les pratiques d'audit et de vérification à distance peuvent offrir d'importants avantages aux autorités compétentes et aux entreprises du secteur alimentaire, tout en assurant un niveau approprié de surveillance par les autorités compétentes nationales. Ces outils peuvent également garantir la continuité des vérifications et des audits lorsque les visites physiques ne sont pas possibles pour diverses raisons.

Si les principes fondamentaux des audits et des vérifications (énoncés dans l'annexe de la norme CXG 26-1997) devraient rester essentiellement inchangés, les orientations pratiques couvrant la mise en œuvre spécifique de ces principes à distance aideront les autorités compétentes nationales à adapter et à faire évoluer leurs systèmes d'audit et de vérification en parallèle avec ces pratiques et technologies.

3. Principales questions à traiter

Les nouveaux travaux visent à fournir des directives et des principes, le cas échéant, pour aider les autorités compétentes à réaliser des audits et/ou des vérifications à distance. Ils couvriront la préparation et l'utilisation d'audits et de vérifications à distance, y compris, le cas échéant, des orientations pratiques sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) lorsque cela est nécessaire. Il n'est pas prévu d'exiger la mise en œuvre d'un type particulier de TIC, compte tenu des différentes infrastructures et capacités des entreprises du secteur alimentaire et des membres du Codex, mais plutôt de fournir des orientations sur le choix des outils les plus appropriés en tenant compte de l'évolution du contexte.

Les nouveaux travaux examineront les différences pouvant s'appliquer aux audits et aux vérifications à distance du SNCA d'un pays par rapport à l'utilisation d'audits à distance lors de l'évaluation du SNCA d'un pays exportateur. Ils comprendront également, s'il y a lieu, des orientations pratiques sur la mise en œuvre des principes existants pour la réalisation des évaluations des SNCA de pays exportateurs.

En élaborant ces orientations, le CCFICS prendrait en compte l'utilisation des TIC comme des outils réglementaires valides pour permettre les audits et vérifications à distance, en tenant compte du fait que ces méthodes font partie d'un ensemble d'outils dont disposent les autorités compétentes pour la vérification des systèmes. Les orientations serviront aussi à rappeler que l'utilisation des audits et vérifications à distance pourrait aussi conduire à une réduction des coûts de la mise en conformité de l'industrie et des autorités compétentes nationales, faciliter les échanges commerciaux et améliorer la circulation des biens à travers les frontières.

4. Évaluation au regard des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*

Critère général

La protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement

Les nouveaux travaux proposés aideront les autorités compétentes à mettre en œuvre des SNCA, notamment en les dotant d'outils supplémentaires pour les activités d'audit et de vérifications, tant au niveau national que dans le commerce international. Ils permettraient un meilleur ciblage des ressources par rapport à des scénarios présentant des plus grands risques, et répondraient ainsi au critère général de protection des consommateurs tout en contribuant à la cohérence et l'harmonisation des approches entre pays, facilitant ainsi le commerce tout en renforçant la sécurité sanitaire des aliments.

Critères applicables aux questions générales

(a) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en résulter.

L'absence d'orientations internationales sur l'utilisation d'audits et de vérifications à distance conduira à des divergences entre les approches au niveau national et à une certaine confusion quant aux pratiques pouvant être jugées acceptables. La disponibilité d'orientations supplémentaires émanant du Codex est susceptible d'aider les pays à modifier leur législation en faveur d'approches d'audits et de vérifications à distance, alors que la pratique traditionnelle a généralement mis l'accent sur les approches présentes sur site.

(b) Portée des travaux et détermination des priorités dans les différents domaines d'activité.

Voir la section 1 qui comprend une référence au champ d'application des travaux. Lors de l'élaboration de ces orientations, il pourrait s'avérer nécessaire de hiérarchiser l'élaboration d'orientations harmonisées sur l'utilisation d'audits et de vérifications à distance aux fins d'audits internationaux et d'adapter les calendriers de l'élaboration d'orientations{350} d'après de telles approches au sein du SNCA d'un pays.

(c) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par l' (les) organisme(s) international (aux) intergouvernemental (aux) pertinent(s).

Certains travaux relatifs aux audits et vérifications à distance sont en cours au sein du Forum international d'Accréditation (IAF) et de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

(d) Aptitude de l'objet de la proposition à la normalisation.

Le sujet se prête à la normalisation et la CCFICS25 s'est fortement exprimée en faveur de ces travaux. Il existe des lignes directrices du Codex sur les audits, mais il n'y a pas d'orientations internationales favorables à l'utilisation des audits et vérifications à distance venant compléter la panoplie des mécanismes réglementaires.

(e) Dimension internationale du problème ou de la question.

La pandémie de COVID-19 a accéléré l'adoption d'outils d'audit et de vérification à distance, tant au niveau national qu'à l'appui du commerce international. L'absence d'orientations internationales relatives à l'utilisation d'audits et de vérifications à distance conduira à des approches différentes, des incohérences et de la confusion quant aux pratiques susceptibles d'être acceptables. Des orientations du Codex sur les audits et vérifications à distance constituent un apport essentiel pour la normalisation des pratiques d'audit dans les SNCA.

5. Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex

Les travaux proposés sont directement liés à l'objet de la Commission du Codex Alimentarius, et plus précisément aux objectifs 1 et 5 de son plan stratégique 2020-2025 : « Réagir rapidement aux problèmes actuels, naissants et cruciaux », et « Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches propices à la réalisation efficace et efficiente de l'ensemble des objectifs du Plan stratégique ». Ces travaux sont en particulier pertinents pour l'objectif stratégique 1.2 "Fixer les priorités en matière de besoins et de problèmes naissants." pour lequel le résultat est que "Le Codex apporte une réponse en temps utile aux problèmes naissants et aux besoins des Membres". Ces travaux répondront à l'absence d'orientations relatives à l'utilisation et l'application concordante des systèmes d'audit et de vérifications à distance.

6. Informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex ainsi que les autres travaux du Codex en cours

L'élaboration, s'il y a lieu, de directives et principes spécifiques concernant l'utilisation d'audits et de vérifications à distance dans les cadres réglementaires permettra de compléter les textes actuels du CCFICS, notamment les *Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires* (CXG 20-1995) et les *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, ainsi que leur annexe : Principes et directives relatives à la réalisation d'évaluations de systèmes étrangers d'inspection et de certification* (CXG 26-1997). Des orientations spécifiques contribueront à l'application et à l'utilisation cohérentes des outils d'audit et de vérification de remplacement et clarifieront les cas où il est approprié de les utiliser.

Les documents existants du CCFICS pourraient nécessiter des modifications mineures lorsqu'ils font par exemple spécifiquement référence aux évaluations, audits ou inspections physiques, afin de préciser que les mêmes orientations ou principes s'appliquent lorsqu'il peut être convenu que les audits ou inspections sur site peuvent être remplacés par d'autres méthodes. Le Groupe de travail électronique a déjà réalisé une évaluation initiale des textes pertinents pour aider le Comité à achever ce volet du travail.

7. Identification de tout besoin et disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Pas nécessaire.

8. Identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures, afin que celles-ci puissent être programmées

Pas nécessaire, à ce stade.

9. Calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux, y compris la date de début, la date proposée pour l'adoption à l'étape 5, et la date proposée pour l'adoption par la Commission ; le délai d'élaboration ne devrait normalement pas dépasser cinq ans.

Sous réserve de leur approbation par la Commission du Codex Alimentarius au cours de sa 45^e session en 2022, il est à espérer que ces nouveaux travaux pourront être menés à bien de manière accélérée (c'est-à-dire en deux sessions du CCFICS).